

# Info-Flash

## Santé Sécurité Environnement

Mercredi 24 juillet 2024

Numéro 2024-SSE 16

### ⇒ **Les fonctionnalités du compte AT/MP intègrent le compte entreprise**

Dans un [communiqué du 10 juillet 2024](#), l'Assurance Maladie - Risques professionnels annonce que le compte entreprise, mis en place par elle via net-entreprises.fr, intègre les fonctionnalités du compte AT-MP.

Celles-ci restent les mêmes, mais leur ergonomie évolue pour une meilleure expérience utilisateur. Le compte entreprise permet notamment d'effectuer ses démarches en lien avec les arrêts de travail, de consulter ses taux de cotisation AT-MP notifiés, de faire le point sur ses sinistres récemment reconnus ainsi que de demander des subventions.

Le compte AT/MP reste accessible selon les mêmes modalités.

### ⇒ **Droit à la déconnexion, comment le mettre en œuvre dans l'entreprise : focus juridique de l'INRS**

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a mis en ligne un [focus juridique](#) intitulé « Droit à la déconnexion : comment le mettre en œuvre dans l'entreprise ».

Le droit à la déconnexion peut être mis en œuvre dans l'entreprise par accord collectif ou par la voie d'une charte élaborée par l'employeur. Son objectif est de faire respecter les temps de repos et de congé, de préserver la vie personnelle et familiale du salarié.

Il est possible de sonder les salariés sur leurs usages des outils professionnels pendant et hors du temps de travail afin d'identifier les problématiques associées et de déployer des actions de prévention adaptées.

### ⇒ **Travail des séniors : ressources de l'Anact**

L'Anact publie un questionnaire et un guide contenant des pistes d'action pour faciliter le travail des salariés de 55 ans et plus dans de bonnes conditions.

[Ces deux supports](#) d'information offrent un ensemble de leviers à mobiliser en matière de RH, management, prévention et dialogue dans l'entreprise pour faciliter le maintien en emploi des salariés seniors et prévenir l'usure professionnelle :

- un questionnaire pour faire le point en une dizaine de minutes sur les pratiques de l'entreprise concernant l'emploi et les conditions de travail des seniors ;
- un guide détaillant les mesures pouvant être mises en place.

### ⇒ **Fin de la dérogation en matière d'eau chaude sanitaire**

Dans un objectif de sobriété énergétique, les employeurs ont temporairement été autorisés, sous certaines conditions, à supprimer l'eau chaude sanitaire des lavabos dans les bâtiments à usage professionnel. Cette dérogation ayant pris fin au 30 juin, **l'eau des lavabos mis à disposition des salariés par les entreprises doit à nouveau être à température réglable à compter du 1er juillet 2024** conformément à l'article R. 4228-7 du Code du travail.